

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Janvier 2024

Délibération

N°CC/2024/01/52

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Lamentin et en visioconférence sous la présidence de Guy LOSBAR, Président,

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Ginette VEROIX - Bruno FELICIANNE - Annick ABELA - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Joël HILAIRE

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

Absents excusés : Jeanny MARC-MATHIASIN - Fauvert SAVAN

Absents : Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Edmée MAURIELLO - Benjamin GRACCHUS - Didier MARICEL - Henri JOTHAM - Henri YACOU - Gilbert ROUYARD - Augustin KANCEL - Jocelyne UNIMON

2 - FEV. 2024

- publication sur le site
Internet.

Votants : 25

09 FEV. 2024

Secrétaire de séance : Nestor LUCE

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A ENGAGER LIQUIDER
ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE
2024**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683-AD-II.2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Sainte-Rose,
Le 25 01 2024

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la CANBT ;

CANBT - Délibération n°CC 2024/01/52 du 25-01-2024 1

Accuse de reception en prefecture
971-249710062-20240202-CC20240152-AI
Date de teletransmission 02/02/2024
Date de reception prefecture 02/02/2024

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT
EXERCICE 2024**

CHAPITRE OPERATION	Chapitre voté	Libellé de l'opération	N° AP	BP 2023	Ouverture 25%
-----------------------	------------------	------------------------	-------	---------	------------------

VOTE AP/CP

	20	GEMAPI 2023-2024	AP23281	300 000,00	75 000,00
--	----	------------------	---------	------------	-----------

TOTAL CHAPITRE 20

75 000,00

	21	EQUIPEMENT CENTRE CULTUREL INTERCOMMUNAL RENE PHIL	AP21090	657 322,81	164 330,70
	21	GRATIFICATION GESTE DE TRI	AP22181	580 000,00	145 000,00
	21	SYSTEME ALTERNATIF DE STOCKAGE D'EAU POTABLE	AP22183	250 000,00	62 500,00
	21	REAMENAGEMENT DU BATIMENT FRONT LITORAL PETIT BOURG	AP22185	260 672,40	65 168,10
	21	MISE EN PLACE DE COMPOSTEURS	AP22186	574 879,87	143 719,97
	21	AMENAGEMENT DU SIEGE ADMINISTRATIF DE LA CANBT	AP22187	70 000,00	17 500,00
	21	MODERNISATION ET OPTIMISATION COLLECTE SELECTIVE	AP22188	1 000 000,00	250 000,00
	21	REAMENAGEMENT DU HALL DES SPORTS INTERCO DE GOYAVE	AP22054	500 000,00	125 000,00
	21	REALISATION HLP DESHAIES TRANCHE 2	AP22098	50 000,00	12 500,00

TOTAL CHAPITRE 21

985 718,77

	23	REHABILITATION ET ACHEVEMENT DE LA PISCINE PB	AP21081	220 000,00	55 000,00
	23	VILLAGE ARTISANAL ET ACCUEIL MULTIMODAL DESHAIES	AP21099	2 725 524,92	681 381,23
	23	GEMAPI 2023-2024	AP23281	1 200 000,00	300 000,00

TOTAL CHAPITRE 23

1 036 381,23

VOTE CHAPITRE D'OPERATIONS

301	20	ETUDE PHASE 2 CYBER SECURITE -PLAN SECURISATION		77 000,00	19 250,00
056	21	OPERATION D'INVESTISSEMENT DECHETS		410 000,00	102 500,00
201	21	FONCTIONNEMENT DIVERS DE LA CANBT		197 823,72	49 456,00

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Considérant que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que l'autorisation du Conseil communautaire précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 25
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Nombre de voix pour : 25
- Nombre d'abstentions :

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Exercice 2024 comme annexé ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT**


GUY LOSBAR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.